PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant astreinte administrative

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Mme Olivia LALLOT – Commune de Vaire sous Corbie

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2120 ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 avril 2022 enjoignant Mme Olivia LALLOT, ci-après nommé exploitante, à régulariser sa situation administrative ICPE pour son élevage canin par le dépôt d'un dossier complet et régulier de déclaration avec demande d'aménagement de prescriptions ou l'abaissement de son effectif en dessous du seuil de la rubrique 2120 de la nomenclature ICPE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'absence de réponse dans les délais de l'exploitante démontrant la régularisation de sa situation administrative permettant la levée de la mise en demeure du 21 avril 2022 ;

Vu la visite d'inspection du 8 août 2023 réalisée au sein des installations d'élevage de Mme Olivia LALLOT à VAIRE SOUS CORBIE (80800) ;

Vu les devis réalisés auprès des entreprises AVENIR CONSEIL ELEVAGE le 10 mars 2023 et CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME le 13 mars 2023 concernant la réalisation d'un dossier complet de régularisation de déclaration ICPE avec demande d'aménagement de prescriptions dont le coût est estimé en moyenne à 1 684 € HT;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 août 2023, relatif au contrôle effectué le 8 août 2023 des installations des installations renfermant des chiens à VAIRE SOUS CORBIE (80800) et exploitées par Mme Olivia LALLOT, transmise à l'exploitant par courrier du 11août 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, et confirmant le maintien des « faits non conformes » ayant donné lieu à la mise en demeure ;

Vu la réponse de l'exploitante le 24 août 2023 audit rapport d'inspection ;

Vu le projet d'arrêté portant astreinte administrative, transmis à l'exploitante par courrier du 16 octobre 2023, réceptionné le 20 octobre 2023, l'informant de la sanction qu'il est envisagé de prendre à son encontre, afin qu'elle puisse faire part de ses observations dans le délai de quinze jours, conformément à l'article L. 171-8, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant, au terme du délai déterminé par le courrier du 16 octobre 2023 susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. L'inspection de l'environnement, spécialité installations classés, lors de la visite du 8 août 2023, a constaté
- la poursuite des activités d'élevage au sein du domicile de Mme Olivia LALLOT située au 33 grande rue à VAIRE SOUS CORBIE (80800), parcelle cadastrée section AA n°57, et entourés de 22 tiers à moins de 100 m des installations où sont détenus les animaux ;
- la présence de 47 chiens dont 28 chiens de plus de 4 mois ;
- et l'absence de dépôt d'un dossier de régularisation administrative (déclaration initiale) nécessitant une dérogation aux distances en raison de la présence de tiers à proximité des installations renfermant des chiens, situées à VAIRE SOUS CORBIE (80800) et le maintien d'un effectif compris entre 10 et 50 chiens de plus de 4 mois.

2. Ces constats sont récurrents ;

3. L'exploitante ne respecte pas les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 21 avril 2021 ;

4. Ce non-respect constitue un manquement caractérisé à la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 susvisé et il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police imposée ;

5. Il y a lieu, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement de prendre à l'encontre de Mme Olivia LALLOT un arrêté le rendant redevable du paiement d'une astreinte administrative conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, afin d'assurer le respect de la réglementation en vigueur ;

6. Le montant de l'astreinte journalière, qui ne doit pas dépasser 1 500 € selon l'article L. 171-7 du code de l'environnement, doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte des dommages commis à l'environnement ;

7. Le montant total de réalisation d'un dossier de déclaration d'une installation classée soumise à déclaration avec demande d'aménagement de prescriptions est évalué à 1684 € HT, avec un délai de réalisation d'un mois conformément à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 avril 2022 susvisé soit un montant journalier de 56,13 € HT ;

8. Il résulte de ce qui précède, que le montant total de l'astreinte peut être fixé à 56,13 € par jour et que les délais fixés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du du 21 avril 2022 susvisé sont raisonnables et auraient pu permettre à l'exploitante de se conformer aux prescriptions non respectées ;

9 En application du dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut procéder à la publication du présent acte, sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans ;

10. L'exploitante a été informée par le projet d'arrêté préfectoral transmis par le courrier du 16 octobre 2023 susvisé de la mesure de publication envisagée pour le présent acte, à savoir un minimum de 2 mois sur le site internet des services de l'État dans le département ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er - OBJET

Mme Olivia LALLOT, éleveuse canin, dont le siège social est situé 33 Grande Rue à VAIRE SOUS CORBIE (80800), et exploitant des installations situées à la même adresse, est rendue redevable d'une astreinte dont le montant journalier est fixé à 56,13 €, jusqu'à satisfaction de l'article 1 de la mise en demeure du 21 avril 2022 susvisé.

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme pour une durée minimale de deux mois.

Article 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

En application de l'article L. 171-8-II-4° et du dernier alinéa de l'article L. 171-8-II-1° du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 4 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et la directrice départementale de la protection des populations de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Olivia LALLOT.

Amiens, le 04 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD